

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 26 Avril 2021

Délibération N : 20210426-07

OBJET : Convention de versement des aides dans le cadre du transfert de Maîtrise d'Ouvrage à la CCGQ – Travaux de création du réseau d'Eaux Pluviales - mise en séparatif - au quartier de l'Adroit-Pelvas.

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'Avril le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCAATION : 20/04/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

Chrystelle CERUTTI — Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – LACROIX Charles – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES.

POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Le Maire expose que par délibération n° 20210426-06 adoptée ce jour en séance, le Conseil Municipal a confié à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras la réalisation des travaux d'investissements suivants : « Mise en séparatif du réseau d'eaux usées par création d'un réseau d'eaux pluviales sur le quartier de l'Adroit-Pelvas ».

Le Maire propose de demander à l'Agence de l'Eau, de verser directement à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, les aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 15 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire,

DECIDE de demander à l'Agence de l'Eau, de verser directement à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, les aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées par création d'un réseau d'eaux pluviales sur le quartier de l'Adroit-Pelvas.

AUTORISE le Maire à signer la convention de versement des aides dans le cas de transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence de l'Eau.

DECLARE renoncer au versement direct des aides éventuelles de l'Agence de l'Eau pour les investissements cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.